République Française COMMUNE DE LES LAUBIES

Nombre de membres en	Séance du 17 octobre 2022		
exercice : 11	L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune des Laubies, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 octobre		
<u>Présents</u> : 7	2022, s'est réuni à la salle Léo Lagrange sous la présidence de Monsieur André JAFFUEL, Maire de la commune des Laubies.		
<u>Votants</u> : 8	<u>Sont présents</u> : Arnaud GIBELIN, André JAFFUEL, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Claude PLANCHON, Valérie TOLA, Marie-Rose TUFFERY		
	<u>Avaient donné procuration</u> : Mme Fabienne ROUSSET à Mme Aurélie MALAVAL		
	Absents: Vincent BOUQUET, Jean-François VALETTE, Sophie VISSAC		
	Secrétaire de séance : Aurélie MALAVAL		
	Quorum: 7 présents et 1 représenté, le quorum est atteint.		

Ordre du jour :

- DM 2022-001
- Passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023
- Demande de subvention à la DETR pour la réhabilitation de l'ancienne école du Vidalès
- Demande de subvention à la Région Occitanie pour la réhabilitation de l'ancienne école du Vidalès
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de nommer un secrétaire de séance.

Madame MALAVAL Aurélie est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022. En l'absence d'observation, il propose d'adopter ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 est approuvé et il propose d'examiner la première délibération.

Délibérations du conseil :

Délibération n° DE 2022 029 : Décision Modificative 2022-001

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

	·			
		TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT:			DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues		-1000.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus		1000,00	
L		TOTAL :	0.00	0.00
		TOTAL :	0.00	0.00

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

<u>Délibération n° DE 2022 030</u>: Passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la proposition de DDFIP de la Lozère à la Commune des Laubies de mettre en place la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur Marc SCHWANDER Responsable du Service de Gestion Comptable de Mende en date du 27 septembre 2022 pour le passage de la Commune des Laubies à la nomenclature M57 (annexé à la présente délibération)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 106 Ill de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTR), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement.

Par ailleurs, avec la suppression des chapitres de dépenses imprévues, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place et l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (option M57 développée), pour le Budget Principal n°20 300 à compter du 1er janvier 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget Principal n° 2002. Lorde la commune, à compter du 1er janvier 2023.
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023 pour le Budget Principal n° 2023...de la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget principal et le budget annexe.
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

<u>Délibération n° DE 2022 031</u>: Demande de subvention à la DETR pour la réhabilitation de l'ancienne école du Vidalès en un gîte pour 6 personnes

Le Maire rappelle la délibération du 27 juin 2022 qui a désigné le cabinet d'architectes "Jean-Luc BROSSON et Alain MEISSONNIER" comme maître d'œuvre pour la réalisation de la réhabilitation de l'ancienne école du Vidalès en gîte.

En prenant en compte les conseils de l'architecte du CAUE de la Lozère et les exigences de Lozère Energie pour l'isolation de ce bâtiment, le Cabinet d'architectes a établi un avant-projet avec plans et devis estimatifs lots par lots, totalisant un montant des travaux de 271 500.00 euros.

Considérant que ce projet correspond aux orientations de l'Etat dans les critères de subvention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le développement économique et touristique (accueil et hébergement touristique, rénovation thermique de bâtiments publics anciens, préservation, valorisation et restauration du petit patrimoine rural non protégé - revitalisation et aménagements des centres bourgs),

Considérant que ce projet d'un montant de 271 500.00 euros est susceptible de fournir aux entreprises locales un marché non négligeable pour soutenir leurs activités,

Considérant que ce projet sera un apport financier pour la Commune et ses habitants,

Considérant qu'il peut revitaliser ce hameau et améliorer son attractivité,

Considérant qu'il peut créer un emploi à temps partiel (0,1 ETP),

Considérant que ce gîte peut prétendre au label "Gîtes de France 3 épis",

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adresser à l'Etat une demande de subvention pour la restauration et la réhabilitation en gîte de l'ancienne école du Vidalès (48700 - Les Laubies) d'un montant de 135 750.00 euros suivant le plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant	Pourcentage	
Etat DETR ou DSIL	135 750 €	50 %	
Région Occitanie	81 450 €	30 %	
Commune des Laubies	54 300 €	20 %	
Tota	271 500 €	100 %	

Le Maire demande au Conseil Municipal:

- de l'autoriser à réaliser cette opération et de valider le plan de financement à hauteur de 271 500.00 euros,
- de solliciter auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL une subvention de 135 750 €,
- d'approuver l'inscription au budget de la Commune des crédits nécessaires pour la participation de la Commune dans cette opération,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

<u>Délibération n° DE_2022_032</u>: Demande de subvention à la Région Occitanie pour la réhabilitation de l'ancienne école du Vidalès en un gîte pour 6 personnes

Le Maire rappelle la délibération du 27 juin 2022 qui a désigné le cabinet d'architectes "Jean-Luc BROSSON et Alain MEISSONNIER" comme maître d'œuvre pour la réalisation de la réhabilitation de l'ancienne école du Vidalès en gîte.

En prenant en compte les conseils de l'architecte du CAUE de la Lozère et les exigences de Lozère Energie pour l'isolation de ce bâtiment, le Cabinet d'architectes a établi un avant-projet avec plans et devis estimatifs lots par lots, totalisant un montant des travaux de 271 500.00 euros.

Considérant que ce projet correspond aux orientations de la Région Occitanie dans les critères de subvention pour "aménagements et équipements touristiques" pour développer la vitalité des territoires.

Considérant que ce projet d'un montant de 271 500.00 euros est susceptible de fournir aux entreprises locales un marché non négligeable pour soutenir leurs activités,

Considérant que ce projet sera un apport financier pour la Commune et ses habitants,

Considérant qu'il peut revitaliser ce hameau et améliorer son attractivité,

Considérant qu'il peut créer un emploi à temps partiel (0,1 ETP),

Considérant que ce gîte peut prétendre au label "gîtes de France - 3 épis",

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adresser à la Région Occitanie une demande de subvention pour la restauration et la réhabilitation en gîte de l'ancienne école du Vidalès (48700 - Les Laubies) d'un montant de 81450.00 euros suivant le plan de financement cidessous:

Financeurs	Montant	Pourcentage	
Etat DETR ou DSIL	135 750 €	50 %	
Région Occitanie	81 450 €	30 %	
Commune des Laubies	54 300 €	20 %	
Total	271 500 €	100 %	

Le Maire demande au Conseil Municipal:

- de l'autoriser à réaliser cette opération et de valider le plan de financement à hauteur de 271 500.00 euros,
- de solliciter auprès de la Région Occitanie une subvention de 81 450 €,
- d'approuver l'inscription au budget de la Commune des crédits nécessaires pour la participation de la Commune dans cette opération,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une autre DM à voter qu'il expose.

<u>Délibération n° DE 2022 033</u>: Décision Modificative 2022-002

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEME	NT:		DEPENSES	RECETTES
	•	TOTAL:	0.00	0.00
INVESTISSEMENT:			DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues		-604.00	
28181 (040)	Installations générales, aménagement divers		604.00	
		TOTAL :	0.00	0.00
		TOTAL :	0.00	0.00

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Divers:

- Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'entreprise SARL Vaz Ravalement rencontre des difficultés pour enlever le crépi actuel très compact et très adhérent.
 Une concertation doit avoir lieu entre l'entreprise, le maitre d'ouvrage et le maitre d'œuvre pour essayer de trouver une solution.
- Mme MALAVAL informe le conseil municipal que l'application sur téléphone portable, Intra-Muros est opérationnelle. Elle a été formée en visio le lundi 10 octobre.
- Mme MALAVAL demande s'il est possible de programmer la date du repas des aînés.
 Après discussion le repas est fixé le 28 janvier 2023 à la salle Léo Lagrange. Mme Valérie TOLA et Mme TUFFERY Marie-Rose vont demander des devis à différents traiteurs.

La séance se termine à 22h.

Monsieur Le Maire

La secrétaire